

**ARRETE 2023-61**

**Portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L. 153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES.  
Approuvé par délibération du conseil municipal en date du .4 octobre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

**1/ Modification des documents**

Règlement écrit : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AUs

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou

d'intérêt collectifs dans la  
zone UD et 2AUs

**CONSIDERANT** que cette modification peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec une mise à disposition des documents avant son approbation

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.153-36 et suivants, et L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée portera sur : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AUs

Autoriser les  
toitures terrasses et  
les toits à une pente  
pour les  
constructions et  
installations  
nécessaires aux  
services publics ou  
d'intérêt collectifs  
dans la zone UD et  
2AUs

**ARTICLE 3** : Le projet sera notifié au préfet, et aux PPA avant sa mise à disposition du public; Ces avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

**ARTICLE 4** : Le projet de modification sera également adressé à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen cas par cas en vue de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

**ARTICLE 5** : Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Salindres le 19/09/2023  
Le Maire, E. MALACHANNE

